

COMPTE RENDU
REUNION DU 27. 11.2019

Absente :
ISNARD Viviane

EMPLOI SAISON HIVERNALE

En prévision de la période hivernale il est recruté une personne du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020.

DECISION MODIFICATIVE M14

Afin de régulariser une dépense de fonds de concours des communes du secteur du Haut-Verdon sur le programme voirie 2017, il convient d'ouvrir le chapitre 204. Les décisions modificatives sont approuvées.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2020

Le recensement de la population sur la Commune débutera le 16 janvier 2020 et se terminera le 15 février 2020. Un agent recenseur sera nommé pour effectuer ce recensement. La participation financière de l'état pour la réalisation des travaux engagés sera entièrement affectée au versement du salaire de l'agent recenseur. Les charges seront prises en charge par la commune.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES

Une famille dont les quatre enfants (en garde alternée) sont scolarisés à Saint André les Alpes, est domiciliée sur Villars-Colmars, en conséquence comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, propose la mise en place d'un groupement de commandes permanent entre les communes de l'intercommunalité, il peut s'agir de : fournitures de bureau, de mobilier, prestation informatique, produits d'entretien, etc. Une convention sera signée avec la CCAPV.

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POUR LA Z.A.

Le premier adjoint, présent à la dernière réunion concernant les aménagements de la zone d'activités, explique qu'il est nécessaire de créer une extension du réseau d'eau potable entre l'alimentation existante et l'entrée sur l'emprise de la future zone d'activités pour alimenter cette zone et pour fournir un débit incendie. Un dossier de demande de subventions sera déposé auprès de l'Etat et du Département. Plusieurs actions seront menées en parallèle : défrichage, électricité, celles-ci seront réalisées par la CCAPV.

RAPPORT DE LA CLECT N° 3

La Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales. Ce rapport a été adopté par la CLECT lors de sa séance du 22 novembre 2019. Après présentation, ce rapport est adopté par le conseil municipal.

VENTE TERRAIN SOUS LE VILLAGE

Après discussion, il est décidé de revoir les modalités règlementaires.

CONVENTION DU SERVICE COMMUN « SECRETAIRES DE MAIRIE »

Suite à plusieurs ajustements une nouvelle convention pour le service commun secrétaires de mairie, est proposée. Après explications et discussions, la proposition du nouveau financement est approuvé.

AGENCE COMMUNALE POSTALE

La reconduction de la convention concernant l'agence postale communale, comme prévu à l'article 7 de ladite convention est confirmée par la Poste. Le contrat de la personne recrutée à l'APC est renouvelé.

MAITRISE D'OEUVRE BATIMENT LES MELEZES

Il est prévu le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage et réhabilitation de la toiture du bâtiment.

CABANE SAINTE ANNE

La convention d'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ayant été signée et la déclaration de travaux acceptée, il est proposé que soit lancée la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.

DIVERS

Pour l'habitat partagé, il est proposé de travailler sur l'établissement d'un support publicitaire. Richard Dalloz se propose à nouveau pour l'élaboration des cartes de vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures